



REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT 2013/2014

1 – A qui s'adresse le service ?

- Les communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Bray.
- Les SIRS et RPI localisés sur le territoire de la Communauté de Communes.
- Les Associations ayant une activité de leur siège sur le territoire de la Communauté de Communes.

Le service est réservé aux membres adhérents : 15 € / commune, SIRS ou RPI et 10 € / association, cotisation par année scolaire (du 1^{er} septembre N au 31 août N+1).

Le conducteur est chargé de la conduite du véhicule.

2 – Où s'inscrire ?

Les inscriptions sont prises uniquement au Centre Social Rural Intercommunal « François Maillard » et les formalités suivantes sont à remplir:

- Prendre une délibération (collectivités, syndicats)
- Prendre la carte de membre actif du service transport
- Signer le règlement de fonctionnement annuel
- Fournir une attestation valide de responsabilité civile (assurance)
- Payer la cotisation (15 € ou 10 €)

Si les conditions sont remplies, le Centre Social Rural Intercommunal « François Maillard » validera l'inscription et pourra valider les créneaux horaires souhaités, s'ils sont disponibles.

3 – Qui gère le service ?

Le service de transport collectif local du Pays de Bray est géré par le Centre Social Rural Intercommunal « François Maillard ».

Pour toute demande de renseignement, réservation de transport, s'adresser au 03.44.81.83.00.

Lors de votre premier transport, tous les documents et formalités devront être remplis et seront valables pour l'année scolaire en cours.

4 – Pour aller où ? pour faire quoi ?

Suivant les motifs de votre déplacement, vous pourrez aller :

Trajet vers	Zone géographique
Salles de Sport	Sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Bray
Piscines	Jusqu'à 10 kms du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Bray
Occasionnels extra territoriaux (ALSH, Sorties scolaires, sorties familles, seniors)	Sur la Région Picarde et les Régions limitrophes

5 – Conditions d'utilisation ?

Le service peut transporter au maximum 55 personnes.

Les enfants et les mineurs doivent obligatoirement être accompagnés.

Les enfants et les mineurs restent sous la responsabilité des accompagnateurs et accompagnatrices.

Il est possible de grouper plusieurs écoles. Les écoles groupées bénéficieront d'un tarif réduit (1€/km) sur les trajets communs, mais pas pour le coût de mise en service.

Le service peut être utilisé sous réserve des disponibilités des créneaux horaires souhaités.

Les horaires doivent impérativement être respectés.

Le conducteur ne pourra pas attendre les groupes plus de 5 minutes au-delà de l'heure fixé.

6 – Mise en service ?

Une mise en service systématique du car est facturée pour toute sortie.

Le montant de cette mise en service s'élève à 20 €.

7 – Réservation

Les réservations se font dans l'ordre des demandes, et selon les disponibilités.

Toute réservation devra être effectuée au moins 15 jours à l'avance (à titre exceptionnel et sous réserve de disponibilités, ce délai pourra être raccourci).

Les réservations se font par téléphone, à l'accueil du Centre Social Rural Intercommunal « François Maillard », ouvert du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

L'annulation d'une réservation se fera auprès du Centre Social Rural Intercommunal « François Maillard » au plus tard 7 jours avant le transport, si l'annulation est inférieure à ces 7 jours, le montant du trajet sera facturé.

En cas d'imprévu de dernier moment (aléas climatique), l'usager devra annuler sa réservation au minimum 2 jours avant le transport afin de pouvoir informer le conducteur. Si l'annulation est inférieure à ces 2 jours, le montant du trajet sera facturé.

8 – Horaires

Les transports se font **du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00** lors des périodes scolaires. Les transports sont possibles les samedis et dimanches sur les périodes hors scolaires, mais sur demande et selon les disponibilités. Les horaires peuvent être modulables, sur demande, sous réserve de disponibilités et du respect du temps de travail du conducteur.

Lors des périodes de vacances scolaires, les transports sont possibles lors des jours ouvrables y compris le dimanche selon les disponibilités.

9 – Véhicule

Le service est doté d'un autocar équipé de ceintures de sécurité, climatisé, avec soutes de bagages et d'un accès PMR (Personnes à mobilité réduite). Il peut transporter jusqu'à 55 personnes.

10 – Tarifs

Carte de membre actif à jour :

- 15 € / commune, SIRS ou RPI et 10 € / association cotisation par année scolaire (du 1^{er} septembre N au 31 août N+1)

Le tarif est fixé à :

- 20 € de mise en service systématique à chaque sortie (révision de base et nettoyage intérieur)
- 2 €/km pour tout utilisateur

Exemple pour une commune

Mise en service	20,00 €
Trajet de 14 kms, soit un aller/retour de 28 kms	56,00 €
TOTAL	76,00 €

11 – Paiement

Le règlement s'effectue :

- Auprès du Centre Social Rural Intercommunal « François Maillard », soit par mandat, soit par chèque ou soit par virement.

Le paiement se fera :

- Pour les Collectivités, les SIRS ou les RPI, dès réception de la facture mensuelle, car le Centre Social Rural Intercommunal « François Maillard » enverra une facture tous les mois, y compris dans le cas d'une réservation semestrielle ou annuelle.
- Pour les associations, dès réception de la facture envoyée par le Centre Social Rural Intercommunal « François Maillard ».

12 – Droits du membre actif

La Communauté de Communes du Pays de Bray et le Centre Social Rural Intercommunal « François Maillard » s'engage à offrir aux membres actifs un service de qualité ; en cas de réclamation ou de litige, merci d'adresser un courrier à Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Bray – 2 rue Hodenc – 60650 Lachapelle aux Pots.

Le personnel du service de transport collectif local est soumis au secret professionnel, au respect de l'usager et de son mode de vie.

13 – Dommage

Toute dégradation réalisée et constatée lors d'un trajet sera facturée au membre actif responsable après réparation effectuée par un professionnel (sur facture).

14 – Devoirs du membre actif

Tout membre actif devra posséder une assurance responsabilité civile. Une attestation valide devra être fournie au service local de transport lors de l'adhésion.

L'adhésion au service implique l'adhésion pleine et entière au présent règlement.

Le membre actif s'engage à ce que le personnel et l'autocar soient respectés.

Le membre actif s'engage à prendre en compte et à faire respecter les consignes qui lui seront données.

Le service se réserve le droit de ne plus transporter toute personne qui n'aurait pas respectée les termes du présent règlement.

Le règlement est signé en deux exemplaires avant toute utilisation du transport collectif local du Pays de Bray.

L'un, à l'attention du Centre Social Rural Intercommunal « François Maillard » et le second conservé par le membre actif.

Fait à, le

Le Président du Centre Social Rural
Intercommunal « François Maillard »

Le représentant
du membre actif